

Accusé de réception en préfecture 091-219105491-20241205-24-127-AI Date de télétransmission : 05/12/2024 Date de réception préfecture : 05/12/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 2 DECEMBRE 2024 A 19H30

Le 2 décembre 2024, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 26 novembre 2024 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Etaient présents:

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Michelle BOUCHON, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Marc LE MEUR, Nadia CARCASSET, Mohammed ZAOUI, Maria DE JESUS CARLOS, Héritier LUNDA, Danièle GARCIA, Séverine BUSSON, Brahim OUAREM, Karla AREL, Franck CHAUVEAU, Philippe DECOMBLE, Brigitte JAUNET, Laurence MOLINARI, Jacques BOULANGER, Naïma FERROUDJI, Norman PANTER, Isabelle QUESNEL, José MARTINS, Marie-Christine CRIBIER, Marie-France MICOUD, Marie-Noëlle ROLLY, Mélanie SCHLATTER, Thierry BESSE, Zagros-Hammi TUM, Thomas ZLOWODZKI, Nancy LE FOLL.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Eléonore MORENO (pouvoir à Alice SEBBAG), Franklin OBIANYOR (pouvoir Nathalie VASSEUR), Patricia BARTOLI (pouvoir à Maria DE JESUS CARLOS), Farah QADHI (pouvoir à Héritier LUNDA), Jérémy SIMON (pouvoir à Marc LE MEUR), Jocelyn MINATCHY (pouvoir à Mohammed ZAOUI), Quentin CHOLLET (pouvoir à Marie-Noëlle ROLLY).

Absents Excusés:

Nombre de membres

composant le conseil : 39

en exercice : 39 présents : 32 représentés : 7 absents : Monsieur le maire ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Monsieur Jacques BOULANGER est élu secrétaire.

Madame Nathalie COLUCCI, Directrice Générale des Services, assiste à la séance



Accusé de réception en préfecture 091-219105491-20241205-24-127-Al Date de télétransmission : 05/12/2024 Date de réception préfecture : 05/12/2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2024

Délibération n° 24-127 DGS: Nathalie COLUCCI Service: Affaires Juridiques

Affaire suivie par Romain BENOIT

ENTENTE INTERCOMMUNALE DE PRODUCTION DE REPAS – FIXATION DU COUT UNITAIRE REEL DEFINITIF DES REPAS POUR L'ANNEE 2023 ET MONTANT DES REGULARISATIONS POUR LES COMMUNES MEMBRES DE L'ENTENTE

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5221-1 et L.5221-2,

VU la délibération du conseil municipal n°14624 du 23 novembre 2022, portant création d'une entente intercommunale pour la production de repas et ses annexes,

VU la convention d'entente intercommunale relative à la production et à la livraison de repas collectifs annexée à la délibération n°14624 du 23 novembre 2022,

VU la délibération du conseil municipal n°14647 du 13 décembre 2022, ratifiant l'avenant n°1 à la convention d'entente et fixant les coûts unitaires de référence pour 2023,

VU la délibération du conseil municipal n°23-88 du 6 juillet 2023, ratifiant l'avenant n°2 à la convention d'entente réajustant les coûts unitaires de référence pour 2023 afin de tenir compte de la hausse du coût des denrées,

CONSIDERANT la nécessité de calculer le coût unitaire réel par typologie de repas selon les différentes périodes de l'année 2023 afin de procéder à une régularisation des coûts prévisionnels de référence facturés aux collectivités membres de l'Entente,

CONSIDERANT l'avis de la conférence intercommunale en date du 21 novembre 2024,

CONSIDERANT que les décisions prises dans le cadre des conférences intercommunales ne sont exécutoires qu'après avoir été ratifiées par l'ensemble des assemblées délibérantes des communes membres,

CONSIDERANT l'avis de la commission Ecologie, Transversalité des Politiques Environnementales, Transports, Mobilités, Habitat, Urbanisme, Equilibre Urbain, Développement Economique, Commerces, Relations Internationales en date du 21 novembre 2024.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DIT que les coûts unitaires réels définitifs pour l'année 2023 par typologie de repas sont les suivants :

Accusé de réception en préfecture 091-219105491-20241205-24-127-Al Date de télétransmission : 05/12/2024 Date de réception préfecture : 05/12/2024

Coût réel de janvier à juin 2023 :

Typologie de repas	Crèche			Scolaire			Séniors
	Petits	Moyens	Grands	Maternelle	Elémentaire	Adulte	Portage à domicile midi
Repas <u>avec</u> pain	-	18	-	3,546 €	3,802€	4,314 €	4,615€
Repas <u>sans</u> pain	-	14	-	3,436 €	3,655 €	4,094 €	-

Coût réel de juillet à octobre 2023 :

	Crèche			Scolaire			Séniors
Typologie de repas	Petits	Moyens	Grands	Maternelle	Elémentaire	Adulte	Portage à domicile midi
Repas <u>avec</u> pain	:=:	4,160 €	4,209€	3,434 €	3,676 €	4,158€	4,585 €
Repas <u>sans</u> pain	3,993 €	4,101 €	4,150 €	3,324€	3,529 €	3,938 €	*

Coût réel de novembre à décembre 2023 :

Typologie de repas	Crèche			Scolaire			Séniors
	Crèche Petits	Crèche Moyens	Crèche Grands	Maternelle	Elémentaire	Adulte	Portage à domicile midi
Repas <u>avec</u> pain	-	4,024 €	4,071 €	3,007 €	3,239 €	3,701 €	4, 515€
Repas sans	3,865 €	3,965 €	4,012€	2,897 €	3,092€	3,481 €	-
Goûters avec pain	-	0,564€	0,564€	0,564 €	0,564€	0,564€	-
Goûters sans pain	0,423 €	0,518€	0,518€	0,477 €	0,448€	0,390 €	

ARRETE le montant des régularisations à prévoir pour les collectivités membres de l'Entente au regard des sommes versées sur la base des coûts unitaires prévisionnels définis par délibérations n°14624 du 23 novembre 2022 et n°23-88 du 6 juillet 2023 aux montants suivants :

	Montant réglé sur la base des coûts de référence	Montant dû au regard du coût unitaire réel	Montant de la régularisation à intervenir	Nature de la régularisation
Cheptainville	119 331,50 €	119 009,78 €	- 321,72 €	Avoir
La Norville	216 898,45 €	213435,88 €	- 3 462,57 €	Avoir
Villiers-sur- Orge scolaire	46 747,43 €	38 142,50 €	- 8 604,94 €	Avoir
Villiers-sur- Orge crèche	3 359,05 €	2 889,65 €	- 469,40 €	Avoir

ajouté sur le site de la ville le : 6 décembre 2024

DIT QU'UN avoir correspondant au solde dû sera émis au bénéfice de réception en préfecture de l'entre de l'eletransmission : 05/12/2024 prille, Cheptainville et de Villiers-sur-Orge à hauteur des montants arrêtés dans le réable au le l'eletransmission : 05/12/2024

DIT QUE les recettes et dépenses correspondantes sont affectées au budget communal.

VOTE

Pour : 39 Contre :

Abstention

Pour extrait conforme.

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-Des-Bois

Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération